



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX
RUE DE PONTOISE ET RUE DE CHATILLON.**
Arrêté de police du 2 avril 2019

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu la demande écrite de la société EMR,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste dans la rue de Pontoise
ainsi que dans la rue de Châtillon dans le cadre de branchements d'eau
potable pour le compte de Noréade.*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux de branchements d'eau potable seront effectués pour une durée de 30 jours à compter du 15 avril 2019 dans la rue de Pontoise ainsi que dans la rue de Châtillon.*
- Article 2** *Pendant toute la durée du chantier, la circulation sera perturbée et se fera sur une demi-chaussée alternée par feux tricolores selon les besoins du chantier.*
- Article 3** *La vitesse de circulation sera réduite à 30KM/H.*
- Article 4** *Le stationnement sera temporairement supprimé sur l'emprise du chantier*
- Article 5** *La société E.M.R DOUAISIS exécutera les travaux et se chargera d'assurer la sécurité du chantier et de la mise en place de la signalisation réglementaire.*
- Article 6** *La société E.M.R DOUAISIS dont le siège est au 76 rue Raoul Blanchard 59500 Douai
La société Noréade Pecquencourt situé au 37 rue d'Estiennes d'Orves
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*



*Fait à GUESNAIN
Le 02 avril 2019
Le Maire,
Maryline Lucas*